

Commune de
CHALLES-LA-MONTAGNE
152 Route de Poncin
01450 Challes-la-Montagne
Tél. 04.74.37.36.05



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Isabelle DELPLACE, Maire de la Commune de Challes la Montagne,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à L2213-15; L2223-1 à L2223-18-4 et R 2223-12 à R 2223-23 ;
Vu le décret du 23 Prairial an XII de la république;
Vu la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/32 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal de Challes la Montagne,
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,
Compte tenu qu'il est nécessaire de mettre à jour l'ancien règlement du cimetière datant de 2004 de la commune et approuvé par le Conseil Municipal en séance du 17 SEPTEMBRE 2004
